

**DECISION PAR SUBDELEGATION D'ATTRIBUTIONS
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

25 Bld Besson Bey 16023 ANGOULEME
Tél. 05 45 38 60 60

DGA Patrimoine public et environnement –
Stratégie foncière et immobilière

N° 2025 - D - 046

**ACQUISITION DES PARCELLES CADASTRÉES
AB17b, AB19d, AB45f, AB46h SUR LA COMMUNE DE
TROIS PALIS, DANS LE CADRE DE L'AMÉNAGEMENT
DE LA FLOW VÉLO**

Le PRESIDENT de la COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION de GRANDANGOULEME,

Vu, le code général des collectivités territoriales,

Vu, la délibération du conseil communautaire portant délégation de fonction au président,

Vu, l'arrêté n°98 du 23 mars 2022 de Monsieur le Président subdéléguant à Monsieur Jean-Luc MARTIAL en sa qualité de conseiller délégué membre du bureau, une partie de ses attributions déléguées par la délibération susvisée,

Considérant, que le Comité d'Itinéraire de la Flow Vélo fédère plusieurs collectivités locales (Région, Départements, intercommunalités et communes) autour d'un projet à vocation touristique d'aménagement d'une voie cyclable dotée des services utiles aux cyclotouristes,

Considérant, que la voie cyclable traverse les communes de GrandAngoulême le long de la Charente et notamment sur la commune de Trois-Palis,

Considérant, que GrandAngoulême doit acquérir certaines parcelles pour l'aménagement de la voie cyclable le long de la Charente,

DECIDE

Article 1^{er} – Est approuvée l'acquisition des parcelles cadastrées AB17b, AB19d, AB45f, AB46h d'une superficie de 585 m², sur la commune de Trois-Palis.

Article 2 – Le coût de l'acquisition s'élève à un montant total de 292,50 €. Les frais annexes (bornage, notaire, publicité foncière...) sont à la charge de GrandAngoulême.

Article 3 - Les crédits sont inscrits à l'Autorisation de Programme 90 Val de Charente 2, opération 1009001, imputation 2111.

Article 4 - Monsieur le directeur général des services et Monsieur le comptable assignataire de la communauté d'agglomération sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Angoulême, le 14 FEV. 2025

Pour le Président,
Le Conseiller délégué, membre du bureau,

Reçu en Préfecture
Le : 14 FEV. 2025
Affiché ou notifié
Le :
14 FEV. 2025

Jean-Luc MARTIAL

23-10043

D'APRES UN EXTRAIT DU PLAN CADASTRAL (DGFiP)

Commune : TROIS-PALIS (388)
 Section : AB
 Feuillier(s) :
 Qualité du plan : 1/1000
 Echelle d'origine : 1/1500
 Date de l'édition : 19 Décembre 2023
 Support magnétique :

N° d'ordre du document d'arpentage :

Numéro d'ordre du registre de constatation des droits :

Cache du service d'origine :

Document vérifié et numéroté le

CERTIFICATION

(Art. 25 du décret n°55-471 du 30 avril 1955)

Le présent document d'arpentage, certifié par les propriétaires soussignés (3) a été établi (1) :

A-Depuis les indications qu'ils ont fournies au géomètre

B-En conformité d'un plan dressé

C-D'après un plan d'arpentage ou de bornage

dont copie ci-jointe, dressé le 19 Décembre 2023 par M. LEGER Frédéric

géomètre à ANGOULEME
Les propriétaires déclarent avoir pris connaissance normdes informations portées au dos de la chemise
6483,
A ANGOULEME , le 19/12/2023

Document d'arpentage dressé par

M. LEGER Frédéric
à ANGOULEME

Date : 19 Décembre 2023

Signature :

(1) Basé sur mesures brutes. La formule A n'est applicable que dans le cas d'une échelle inférieure (plus élevée) que celle à 500. Dans la formule B les propriétaires peuvent à tout moment se renseigner le procédé

(2) Qualité de la personne apportée (donnée à porté, inscrite ou dans le cas de certains, qualifiée)

(3) Peindre les noms et que les cité signataires il est différent du propriétaire (mentale), avoir respectivement, qualité de l'acte et d'expatriation, etc.)

